

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Agriculture biologique

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Agriculture

CATÉGORIE SECONDAIRE

/

THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BOTTIER
Prénom	Sarah
E-mail	sarah.bottier@spw.wallonie.be
Tél	081/33.51.93

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Agriculture biologique
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	La "production biologique" est un mode de production conforme aux règles fixées dans le règlement (UE) 2018/848 à tous les "stades de la production, de la préparation et de la distribution". Par "stades de production, de préparation et de distribution", le règlement entend "tous les stades depuis la production primaire d'un produit biologique jusqu'à son stockage, sa transformation, son transport, sa vente et sa fourniture au consommateur final, et le cas échéant l'étiquetage, la publicité, l'importation, l'exportation et les activités de sous-traitance". Cette fiche d'indicateurs présente des données relatives à la production agricole biologique en Wallonie. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'exploitations, les surfaces agricoles utilisées (SAU), les types de productions végétales, ainsi que les types et les tailles de cheptels sous contrôle biologique. Par souci de lisibilité, l'abréviation "bio" est employée dans cette fiche d'indicateurs pour désigner tout ce qui est lié à ou issu de l'agriculture biologique. De la sorte, les exploitations bio correspondent aux exploitations sous contrôle biologique : soit en conversion soit certifiées bio, et soit entièrement bio soit mixtes (bio et conventionnel).
Référence(s) (définition)	- Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil. En ligne. Consolidation officielle. http://data.europa.eu/eli/reg/2018/848/2025-03-25 (consulté le 07/05/2025). - Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030. En ligne.

	https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21894/Plan%20Bio%202030.pdf (consulté le 07/05/2025).
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	L'activité agricole est à l'origine de diverses pressions sur l'environnement, ces pressions étant d'autant plus fortes qu'elle est pratiquée de manière intensive. Pour le secteur végétal, on peut citer l'excès d'apports d'engrais azotés, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP), la baisse des teneurs du sol en matière organique, les pertes en sol par érosion... Ces pressions varient selon le caractère plus ou moins intensif de la production mais aussi selon les productions végétales et les pratiques agricoles. Les pressions exercées par le secteur animal (production d'effluents organiques, émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac...) dépendent elles aussi du niveau d'intensification de la production (élevage lié au sol ou hors sol) et des pratiques agricoles (notamment la charge en bétail à l'ha). L'ensemble de ces pressions ont des conséquences mesurables sur la qualité de l'air, des eaux de surface, des eaux souterraines et des sols. L'agriculture bio se range parmi les modes de production agricole à faibles pressions. Elle vise en effet à produire en respectant l'environnement, les équilibres naturels et le bien-être animal. La fertilisation et la lutte contre les organismes indésirables reposent sur l'optimisation de principes agronomiques (rotations des cultures, fertilisation organique...) et sur l'utilisation de produits d'origine naturelle. En conséquence, la part prise par l'agriculture bio mérite d'être suivie dans la mesure où son développement contribue à une baisse des pressions globale du secteur agricole sur l'environnement.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE	
INDICATEUR N°1	
Titre	Nombre d'exploitations bio en Wallonie
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente l'évolution du nombre d'exploitations sous contrôle biologique de 1990 à 2023 ainsi que l'objectif du Plan de développement de la production biologique à l'horizon 2030.
Unité(s)	Nombre d'exploitations
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données relatives au nombre d'exploitations sous contrôle bio	
Fournisseur des données	Les données sources sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/).
Description des données	Les données transmises par Biowallonie correspondent au nombre d'exploitations sous contrôle bio pour les années 1990 à 2023.
Traitement des données	Les données sont utilisées telles que fournies.
INDICATEUR N°2	

Titre	Part de la SAU* bio dans la SAU totale en Wallonie * Superficie agricole utilisée.
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente la proportion de superficie agricole utilisée (SAU) sous contrôle biologique par rapport à la SAU totale en Wallonie pour les années 1990 à 2023 ainsi que l'objectif du Plan de développement de la production biologique à l'horizon 2030.
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données de superficie agricole utilisée (SAU) bio et totale	
Fournisseur des données	- Les données relatives à l'agriculture biologique sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/). - Les données de SAU totale en Wallonie pour l'année 2023 sont issues de Statbel (Exploitations agricoles et horticoles Statbel "TAB A : Chiffres agricoles 2023 - liste complète : résultats pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles"). - Les données de SAU totale pour les années 1990 à 2022 ont été reprises de la fiche d'indicateurs "Utilisation de l'espace agricole" (https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/AGRI%201.html). Elles proviennent de Statbel.
Description des données	Les données de SAU correspondent à la SAU sous contrôle biologique en Wallonie pour les années 1990 à 2023.
Traitement des données	Pour chaque année, calcul de la proportion de la SAU sous contrôle biologique par rapport à la SAU totale wallonne. La SAU sous contrôle biologique (en ha) est divisée par la SAU totale (en ha) et convertie en %.
INDICATEUR N°3	
Titre	SAU* bio par types de production végétales en Wallonie (2023) * Superficie agricole utilisée.
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente les proportions des principales cultures en agriculture biologique pour l'année 2023 : - les prairies permanentes ; - les grandes cultures** ; - les prairies temporaires ; - les fruits et légumes ; - les jachères, engrais verts et parcours extérieurs ; - les semences et plants ; - les autres cultures (dont cultures non alimentaires). ** Dont 48 % étaient des céréales (principalement froment, épautre, avoine, triticales et orge), 30 % étaient des cultures en mélange (principalement des mélanges céréales-légumineuses) et 11 % des cultures fourragères.
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données de superficie agricole utilisée (SAU) bio et totale	

Fournisseur des données	Les données relatives à l'agriculture biologique sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/).
Description des données	- La catégorie "grandes cultures" comprend des céréales pures et cultures assimilées (froment, épautre, avoine, triticales, orge et autres céréales), des cultures en mélange (céréales-légumineuses et autres mélanges), des cultures fourragères (maïs ensilage), des cultures de pommes de terre, de chicorée, d'oléagineux, de protéagineux et autres cultures industrielles. - La catégorie "jachère, engrais verts et parcours extérieurs" comprend les surfaces non commercialisables. - La catégorie "autres" comprend la culture du houblon, le sapin de Noël, le lin textile, le chanvre textile, le miscanthus, la culture de taillis à rotation courte et la culture de plantes ornementales.
Traitement des données	Les données de superficie des différentes productions végétales sont classées par ordre décroissant et sont exprimées en hectares. Les valeurs relatives (% la SAU bio totale valant 100 %) sont calculées. Les catégories "fruits" et "légumes" sont regroupées en une seule catégorie.
INDICATEUR N°4	
Titre	SAU* bio par types de productions végétales en Wallonie * Superficie agricole utilisée
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente les proportions des principales cultures en agriculture biologique pour les années allant de 2011 à 2023 : - les prairies permanentes et temporaires ; - les grandes cultures** ; - les prairies temporaires ; - les fruits et légumes ; - les jachères, engrais verts et parcours extérieurs ; - les semences et plants ; - les autres cultures (dont cultures non alimentaires). ** Céréales, cultures en mélange, cultures fourragères...
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données de superficie agricole utilisée (SAU) bio et totale	
Fournisseur des données	Les données relatives à l'agriculture biologique sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/).
Description des données	- La catégorie "grandes cultures" comprend des céréales pures et cultures assimilées (froment, épautre, avoine, triticales, orge et autres céréales), des cultures en mélange (céréales-légumineuses et autres mélanges), des cultures fourragères (maïs ensilage), des cultures de pommes de terre, de chicorée, d'oléagineux, de protéagineux et autres cultures industrielles. - La catégorie "jachère, engrais verts et parcours extérieurs" comprend les surfaces non commercialisables. - La catégorie "autres" comprend la culture du houblon, le sapin de Noël, le lin textile, le chanvre textile, le miscanthus, la culture de taillis à rotation courte et la culture de plantes ornementales.

Traitement des données	Les données de superficie des différentes productions végétales sont classées par ordre décroissant et sont exprimées en hectares. Les valeurs relatives (% la SAU bio totale valant 100 %) sont calculées.
INDICATEUR N°5	
Titre	Parts des animaux en élevage bio et non bio pour les principaux cheptels de Wallonie (2023)
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente la proportion d'animaux issus de l'agriculture biologique dans le total des animaux d'élevage et ce, pour chaque catégorie de cheptel. Les cheptels considérés sont les suivants : - Poulets de chair - Poules pondeuses et poulettes* - Ovins - Caprins - Porcins (hors porcelets) - Bovins * Les poulettes correspondent aux futures poules pondeuses.
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données relatives aux cheptels bio et non bio	
Fournisseur des données	• Les données relatives à l'agriculture biologique sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/). • Les données relatives aux cheptels totaux (bio et non bio) sont issues de Statbel (Exploitations agricoles et horticoles Statbel - "TAB A : Chiffres agricoles 2023 - liste complète : résultats pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles)."
Description des données	• Les statistiques concernant les animaux issus de l'agriculture biologique correspondent au nombre d'animaux. • Les statistiques concernant les cheptels totaux correspondent au nombre d'animaux, sauf en ce qui concerne les poulets, pour lesquels elles correspondent au nombre de places disponibles dans les exploitations d'élevage. Plusieurs animaux peuvent se succéder à une même place au cours de l'année. Les poulets sont en effet généralement abattus à l'âge de 8 à 12 semaines (71 jours en moyenne, voir ci-dessous). Dans le cas des poules, il y a équivalence entre nombre d'animaux et nombre de places puisqu'elles sont généralement maintenues en production pendant 1 an.
Traitement des données	Pour chaque cheptel, les nombres totaux d'animaux sont repris tels quels, sauf dans les cas suivants : ➤ Les données relatives aux poulets de chair en agriculture biologique (Biowallonie) sont fournies en nombre d'animaux. Afin de les exprimer dans la même unité que les données relatives aux cheptels totaux (Statbel), les données sont converties en places d'élevage. En agriculture biologique, les poulets de chair sont élevés par lot durant 71 jours en moyenne et sont ensuite vendus. Un vide sanitaire de 14 jours en moyenne est imposé avant la mise en production du lot suivant. En moyenne, 4,3 lots sont donc produits chaque année. Le nombre annuel de poulets bio est dès lors divisé par le facteur 4,3 pour obtenir le nombre moyen de places d'élevage correspondant.

	➤ Les données bio ne considèrent pas les porcelets dans la catégorie "porcins". Afin d'obtenir des catégories de cheptels de porcins bio et non bio comparables, les porcelets sont otés du total des données relatives aux porcins totaux de Statbel. Pour chaque catégorie (cheptel), le total d'animaux est égal à 100 %. Le nombre d'animaux bio est soustrait du total pour obtenir le nombre d'animaux non bio. La part du bio et du non bio (en %) est calculée, le total pour chaque cheptel correspondant à 100 %.
INDICATEUR N°6, 7 ET 8	
Titre	<u>Indicateur 6</u> : Principaux cheptels bio en Wallonie : poulets et poules* * La taille du cheptel de poulets et de poules est assimilée au nombre de places disponibles dans les exploitations d'élevage. En ce qui concerne les poulets de chair, ils sont élevés par lot durant 71 jours en moyenne et sont ensuite vendus. Un vide sanitaire de 14 jours en moyenne est imposé avant la mise en production du lot suivant. En moyenne, 4,3 lots sont donc produits chaque année. Ce n'est pas le cas pour les poules pondeuses qui sont élevées pour une période de minimum un an. La taille du cheptel de poules pondeuses et poulettes est donc équivalente au nombre de places dans les exploitations d'élevage. <u>Indicateur 7</u> : Principaux cheptels bio en Wallonie : bovins <u>Indicateur 8</u> : Principaux cheptels bio en Wallonie : porcins, ovins et caprins
Description des paramètres présentés	Les indicateurs présentent l'évolution des principaux cheptels en production biologique, en nombre d'animaux sur la période 2003 - 2023. Les cheptels considérés sont les suivants : <u>Indicateur 6</u> : - Poulets de chair - Poules pondeuses et poulettes* * Les poulettes correspondent aux futures poules pondeuses. <u>Indicateur 7</u> : - Bovins : vaches laitières, vaches allaitantes et autres bovins (veaux, génisses...) Les vaches allaitantes désignent des vaches utilisées pour l'élevage de veaux par allaitement et sont élevées principalement pour produire des veaux destinés à l'abattage. <u>Indicateur 8</u> : - Porcins (hors porcelets) - Ovins - Caprins
Unité(s)	Nombre d'animaux et places d'élevage pour les poulets et poules
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données relatives aux cheptels bio et non bio	
Fournisseur des données	Les données relatives à l'agriculture biologique sont issues de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et sont agrégées et transmises par Biowallonie (https://www.biowallonie.com/).

Description des données	Voir la description relative aux données bio de l'indicateur 5.
Traitement des données	Voir le traitement relatif aux données bio de l'indicateur 5.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité et imprécision des données	<u>Limites sur les données relatives aux proportions bio et non bio :</u> Les données relatives à l'agriculture biologique proviennent d'une base de données différente de celle de Statbel. L'utilisation de deux sources de données différentes pour la comparaison des données bio et non bio peut contribuer à la marge d'erreur. ➤ Les données bio sont mises à jour annuellement et sont établies sur base des rapports des organismes de contrôle (https://www.biowallonie.com/documentation/reglementation/certification/) et donc des certifications en cours ou finalisées. ➤ Pour plus d'information sur les limites relatives aux données agricoles de Statbel et les changements méthodologiques au cours du temps, consulter les notices méthodologiques des fiches d'indicateurs : ○ "Utilisation de l'espace agricole" (https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/AGRI%201.html#) ○ "Tendances de la production agricole : secteur animal" (https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/AGRI%203.html#) <u>Limites liées à des changements méthodologiques pour les données biologiques :</u> ➤ Selon Biowallonie¹, "l'administration wallonne s'est dotée d'un nouveau système de rapportage annuel, ce qui permet d'obtenir des données de plus en plus précises. Cependant, cela a entraîné une légère interruption dans l'historique de certaines spéculations. Certaines données de 2022 ont été ajustées pour correspondre au mieux à la nouvelle classification. Ce rapport comptabilise toutes les terres bio situées ou animaux bio élevés en Wallonie, même quand le siège social est à Bruxelles, en Flandre ou à l'étranger. Une partie de la diminution des surfaces bio s'explique par le nouveau système de rapportage : les années précédentes, les surfaces bio hors Wallonie cultivées par des producteurs wallons étaient en partie comptabilisées, maintenant celles-ci sont exclues du nouveau rapportage. À l'opposé, des producteurs qui cultivent en Wallonie mais dont le siège social est situé en dehors de la Wallonie n'étaient pas toujours comptabilisés précédemment. À partir de 2023, ce sera toujours le cas. <u>Limites liées à la conversion du nombre de poulets de chair bio en place d'élevage :</u> ➤ Concernant l'élevage de poulets de chair, le Règlement (UE) 2018/848 prévoit : ○ Soit de respecter une durée minimale d'élevage avant abattage de 81 jours pour les poulets de chair ;
---	--

¹ ApaQ-W & Biowallonie, 2024. Les chiffres du bio 2023. En ligne. <https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2024/05/Chiffres-Du-Bio-2023-BD.pdf> (consulté le 25/05/2025)

	○ Soit d'utiliser une souche à croissance lente reconnue par l'autorité compétente. Toutefois, la grande majorité des éleveurs utilisent une des souches à croissance lente. Le facteur de conversion pour le calcul de places d'élevage est calculé sur base de cette hypothèse, en considérant une moyenne d'âge d'abattage de 71 jours. À cela s'ajoute un vide sanitaire de 14 jours en moyenne (source : Biowallonie, communication personnelle du 03/02/2025).
Manque de données	L'unité gros bétail (UGB) peut être utilisée afin de comparer les animaux entre eux, initialement du point de vue de leurs besoins alimentaires et, par extension et en les rapportant à une superficie donnée, du point de vue de certaines pressions environnementales (consommation de la ressource "sol" pour la production d'aliments, production de lisier...). Toutefois, la conversions en UGB pour différents cheptels n'est pas encore possible pour les données de cheptels en agriculture biologique. Un objectif en UGB à l'horizon 2030 doit par ailleurs encore être fixé.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	La SAU sous contrôle bio par rapport à la SAU totale de la Wallonie et le nombre d'exploitations.
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Comparaison de la SAU et du nombre d'exploitations bio à l'objectif wallon en vigueur.
Norme utilisée (si pertinent)	Objectif repris dans le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 (juin 2021). Le Plan fixe comme objectif pour 2030 : • 30 % de SAU sous contrôle bio par rapport à la SAU totale de la Wallonie ; • 4 720 exploitations sous contrôle bio.
Référence(s) pour cette norme	Objectifs repris dans le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030. En ligne. https://agriculture.wallonie.be/files/20182/21894/Plan%20Bio%202030.pdf (consulté le 07/07/2025)
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évaluation de l'évolution du nombre d'exploitation et de la SAU bio entre 1990 et 2023.
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette notice méthodologique	Mai 2025
--	----------